

Les élèves allaient à l'office de la cathédrale et portaient une soutane rouge avec un bonnet carré ou un carnail de même couleur. Mgr. de S. Valier leur rend ce témoignage dans une lettre : "Ils se tiennent d'un air si dévot durant la célébration de l'office divin qu'ils inspirent de la dévotion aux peuples."

Le capot bleu avec nervures blanches remonte aux premiers temps. Les directeurs du Séminaire des Missions Étrangères de Paris voulurent au commencement du 18^{ème} siècle changer cette couleur : voici ce que répondirent les directeurs de Québec (1705) : "Permettez-nous de vous dire que c'est le sentiment de la plupart et même de M.M. nos Intendants, qu'étant en possession de tout temps de cette couleur, à laquelle l'on est accoutumé, ce changement paraîtrait étrange. C'est ce qui distingue les enfans du Séminaire, surtout en leur manière, car il y en a bien d'autres qui portent le bleu ; chaque pays, chaque guise. Nous savons que cela paraîtrait particulier dans d'autres pays qu'en Canada. M. Raudot (intendant) nous a dit qu'on l'avait prés venu là-dessus, mais qu'en les voyant il avait changé de sentiment et qu'il les trouvait fort propres."

Il paraît que la ceinture était primitivement blanche, et qu'elle devint peu-à-peu chamarrée de toutes les couleurs mélangées avec un goût sauvage. La ceinture verte actuelle, moins dispendieuse et beaucoup mieux assortie au reste de l'habillement, date de 1839. Elle n'a été obligatoire qu'en 1840.

La tête était couverte d'un tapabor, espèce de bonnet supprimé en 1726 et remplacé vers 1842 par la casquette actuelle : dans l'intervalle, qui est de plus d'un siècle, chacun se couvrait comme il l'entendait.

En 1726, on voulut introduire l'usage de faire porter la soutane aux philosophes, mais on revint au bout de quelques années à la première coutume.

Le nombre des pensionnaires, d'abord réduit à quatorze, faute de pouvoir en loger davantage, augmenta rapidement lorsque en 1677, on eut construit un nouveau bâtiment, à l'endroit du petit-séminaire actuel. Les élèves y entrèrent le 8 décembre. Trois ans après, Mgr. de Laval écrivait au Cardinal Cibo qu'il y avait quarante pensionnaires et qu'il avait ordonné durant cette année huit prêtres du pays.

Le 12 avril 1680, Mgr. de Laval fonda huit pensions entières pour de pauvres enfans du pays, de bonnes mœurs, ayant vocation à l'état ecclésiastique. Le choix appartient aux directeurs qui peuvent partager les pensions entre plusieurs et les supprimer en tout ou en partie dans les cas de nécessité.

Son exemple fut suivi par Mgr. de S. Valier qui fonda en 1687 six pensions dans le Petit-Séminaire et quatre dans le Grand.

Le siège de Québec par les Anglais en 1690, donna occasion aux élèves de montrer leur bravoure. Les annales ne donnent guère en cette année que des sorties ; ce qui était dû probablement à l'invasion ennemie qui transformait les élèves en guerriers. Réunis avec leurs frères de S. Joachim, ils contribuèrent puissamment à empêcher les ennemis de débarquer et s'établir sur la rive nord de la rivière S. Charles. Un d'entr'eux devait hélas ! y laisser la vie. " Pierre Maufils, disent les annales, âgé de 23 ans, après avoir achevé sa philosophie, et demeuré dans le petit-séminaire plus de 9 ans, est mort à l'hôpital (Hôtel-Dieu) le 16 novembre 1690, avec beaucoup d'édification, l'une blessure qu'il avait reçue au bras, par les Anglais qui assiégeaient Québec ; s'y étant volontairement exposé avec plusieurs de ses camarades par le motif de la gloire de Dieu et du bien du pays, pour les harceler et les obliger de se retirer, ce qu'ils firent la nuit suivante, qu'ils se rembarquèrent tous en désordre. Tous ses compagnons ne reçurent aucune blessure, par une protection particulière."

Le danger une fois passé, les élèves reprirent leurs études et virent leur nombre s'accroître jusqu'à quatre-vingt. En 1696, il y avait cinq philosophes prêts à prendre la soutane.

(à continuer.)

L'ABBILLE.

" Forsan et hæc olim meminisse juvabit. "

QUÉBEC, 14 FÉVRIER, 1850.

Le riche se plaint aujourd'hui de ne pouvoir tirer parti de ses capitaux, et le particulier à moyens médiocres de ne pouvoir placer avantageusement ses économies. Le premier n'a plus comme autrefois les spéculations sur les *scripts* qui ont été une source de profits presque fabuleux ; d'ailleurs les impositions dont on parle de charger les terres encore incultes contribueraient à l'en dégoûter. Les spéculations sur les chemins de fer ne sont rien moins que très-chanceuses, ainsi, le chemin de fer de La Chine qui avait coûté £150,000 et qui promettait tant, n'a été vendu que 36,000 louis ou environ. On avait fondé à Québec sur la compagnie d'assurance mutuelle, plus à la portée de toutes les fortunes, des espérances que les incendies de 1845 ont venus ruiner. Les placements hypothécaires sont sans contredit les plus sûrs, mais ils ont le

désavantage de priver pour un certain temps le prêteur de la disposition de l'argent prêté et de l'empêcher quelquefois de profiter des *bonnes occasions*. Les banques enfin, ne donnent qu'un intérêt bien au dessous de l'intérêt ; les banques d'épargne même ne donnent guère que quatre et demi ou cinq 0/0, et en définitive, ces institutions ne présentent pas des garanties irréfragables.

On vient de former à Québec une société, dite de construction qui offre aux actionnaires, la sûreté des placements hypothécaires, les profits d'un intérêt presque double, enfin la facilité d'emprunter, moyennant l'intérêt légal, une somme jusqu'à concurrence des actions qu'il a prises.

Le capital est divisé en un nombre indéfini d'actions de cent louis dont le paiement partiel s'opère par un versement mensuel de dix shellings. L'argent provenant de ces versements est vendu tous les mois au plus haut enchérisseur et c'est là ce qui constitue les bénéfices et un des principaux avantages que présente l'Association.

En effet moyennant une prime, qui varie ordinairement de vingt à quarante 0/0 et la rente légale, l'actionnaire, dès son premier versement de dix shellings, peut avoir à sa disposition le montant de ses actions, en donnant hypothèque sur propriétés foncières non grevées ; c'est en cela que consiste l'infailibilité de la société qui, en aucun cas, ne peut accepter de sûretés personnelles. L'argent emprunté par l'actionnaire ne peut être employé qu'à l'acquisition d'un terrain et à l'érection d'une maison et dans ce cas l'argent n'est donné qu'à mesure que l'ouvrage avance.

Quand, par ses profits, la Société sera parvenue à compléter le montant des actions prises, elle s'éteindra par le fait.

Si le montant des primes sur les sommes vendues est de	le total des actions en paiements	recoûré en
40 0/0	82	6 ans et 10 mois
30	96	8
20	110	9 2
10	124	10 4
Au pair	139	12 7

Les primes à la première vente d'actions, mardi dernier, ont varié de 37 1/8 à 38 0/0 ; il est à présumer qu'elles s'éleveront bien plus haut dans la saison des constructions. En les cotant à 30 0/0, la société s'éteindra en huit ans. L'actionnaire pour une somme de £48 qu'il aura payée en versements mensuels recevra cent louis, c'est-à-dire, £38.12 9 plus que l'intérêt légal.

La société offre aux citoyens de tous états et de presque tous moyens, des avantages qu'ils ne trouveront nulle part ailleurs : les uns pourront bientôt, en lui confiant leurs épargnes, une faible som-